

Informations de base	
2018/2038(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Mesures spécifiques pour la Grèce en vertu du règlement (UE) 2015 /1839 Voir aussi Règlement (EU) 2015/1839 2015/0160(COD) Subject 4.70.02 Politique de cohésion, Fonds de cohésion (FC) Zone géographique Grèce	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	REGI Développement régional		ARIMONT Pascal (PPE)	25/01/2018
			Rapporteur(e) fictif/fictive PAPADIMOULIS Dimitrios (GUE/NGL) REINTKE Terry (Verts/ALE)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Politique régionale et urbaine		CREȚU Corina	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
15/03/2018	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
20/06/2018	Vote en commission		
28/06/2018	Dépôt du rapport de la commission	A8-0244/2018	Résumé

10/09/2018	Débat en plénière		
11/09/2018	Décision du Parlement	T8-0324/2018	Résumé
11/09/2018	Résultat du vote au parlement		
11/09/2018	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2018/2038(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Mise en œuvre
Modifications et abrogations	Voir aussi Règlement (UE) 2015/1839 2015/0160(COD)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	REGI/8/12434

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE620.798	26/04/2018	
Amendements déposés en commission		PE622.236	25/05/2018	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0244/2018	28/06/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0324/2018	11/09/2018	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2018)829	11/03/2019	

Mesures spécifiques pour la Grèce en vertu du règlement (UE) 2015/1839

2018/2038(INI) - 11/09/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 591 voix pour, 71 contre et 19 abstentions, une résolution sur la mise en œuvre de mesures spécifiques pour la Grèce au titre du règlement (UE) 2015/1839.

Contexte: touchée par les conséquences de la crise financière et de la crise des réfugiés, la Grèce a été confrontée à **des problèmes de liquidités et à une insuffisance de fonds publics** disponibles pour financer les investissements publics nécessaires afin de favoriser une reprise économique durable.

Afin d'éviter que le manque de liquidités et de fonds publics en Grèce n'entrave les investissements au titre des programmes soutenus par le FEDER, le Fonds social européen (FSE) et le Fonds de cohésion et par le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), le [règlement \(UE\) 2015/1839](#) du Parlement européen et du Conseil a modifié le règlement (UE) n° 1303/2013 portant dispositions communes aux Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI) en ce qui concerne des mesures ciblant spécifiquement la Grèce.

Effets positifs sur l'économie: le Parlement a souligné que, d'après les données présentées dans le rapport sur l'utilisation des montants alloués en vertu du règlement (UE) 2015/1839, **l'impact direct sur les liquidités en 2015 a été de 1.001.709.731,50 EUR** et les apports en 2016 se sont élevés à 467.674.209,45 EUR. Avec l'augmentation du préfinancement initial pour la période de programmation 2014-2020, la Grèce a reçu approximativement **2 milliards** d'EUR en 2015-2016.

Les députés ont salué le fait que :

- les fonds versés aient été consacrés à un **vaste éventail de projets**: le transport et les autres infrastructures (environnement, tourisme, culture, réhabilitation urbaine et rurale, infrastructures sociales), les projets de la société de l'information, et les actions visant à développer les ressources humaines;
- 63 % du total des paiements à des projets d'aides d'État concernaient une aide aux entreprises et aux projets d'entreprises, tandis que 37 % concernaient des actions d'aides d'État pour des projets d'infrastructures;
- l'augmentation de liquidités ait représenté en parallèle une **amélioration des recettes financières d'environ 1,5 milliard d'EUR**, et une amélioration du programme d'investissements publics pour 2015-2016;
- les mesures aient contribué à la **dynamisation de l'activité économique**, à la normalisation et à la consolidation du chiffre d'affaires et du fonds de roulement d'un grand nombre d'entreprises, à la création et la préservation d'emplois, et à l'achèvement d'importantes infrastructures de production.

Le Parlement a par ailleurs observé que, par rapport à la période de programmation 2000-2006 où environ 900 projets étaient restés inachevés, seuls 79 projets étaient toujours inachevés au moment de la présentation des demandes de paiement finales pour la période de programmation 2007-2013 mais qu'ils devraient être finalisés avec l'aide de financements nationaux.

Absorption des fonds: la résolution a souligné **l'amélioration notable de l'absorption des fonds structurels** et insisté sur le fait qu'à la fin du mois de mars 2016, le taux de paiement en Grèce pour la période de programmation 2007-2013 était supérieur à 97 %. Selon les données de la Commission européenne, la Grèce figure ainsi parmi les Etats membres ayant les meilleurs taux d'absorption des fonds pendant la période de programmation en cours.

De plus, on estime que les investissements soutenus par les politiques de cohésion et de développement rural en Grèce ont fait augmenter le PIB en 2015, à la fin de la période de programmation précédente, **de plus de 2 %** au-dessus du niveau qu'il aurait atteint en l'absence des financements fournis.

Rappelant l'importance de réformes structurelles adéquates, le Parlement a **salué les efforts déployés par la Grèce** et l'a invité à continuer à exploiter pleinement les possibilités d'aide au titre du programme d'appui à la réforme structurelle. Il a également noté que l'absorption des fonds ne devrait pas se faire au détriment de **l'efficacité, de la valeur ajoutée et de la qualité des investissements**.

Le Parlement a salué l'évaluation préliminaire qui laisse entendre que la période de programmation 2007-2013 devrait être clôturée **sans aucune perte de fonds pour la Grèce**. Il a invité la Commission à informer le Parlement des résultats du processus de clôture, qui devraient être prêts au cours du premier semestre 2018.

Mesures spécifiques pour la Grèce en vertu du règlement (UE) 2015/1839

2018/2038(INI) - 28/06/2018 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du développement régional a adopté un rapport d'initiative de Pascal ARIMONT (PPE, BE) sur la mise en œuvre de mesures spécifiques pour la Grèce au titre du règlement (UE) 2015/1839.

Touchée par les conséquences de la crise financière et de la crise des réfugiés, la Grèce a été confrontée à **des problèmes de liquidités et à une insuffisance de fonds publics** disponibles pour financer les investissements publics nécessaires afin de favoriser une reprise économique durable.

Afin d'éviter que le manque de liquidités et de fonds publics en Grèce n'entrave les investissements au titre des programmes soutenus par le FEDER, le Fonds social européen (FSE) et le Fonds de cohésion et par le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), le **règlement (UE) 2015/1839** du Parlement européen et du Conseil a modifié le règlement (UE) n° 1303/2013 portant dispositions communes aux Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI) en ce qui concerne des mesures ciblant spécifiquement la Grèce.

Rappelant **le rôle majeur de la politique de cohésion et des Fonds ESI** en tant que source la plus importante d'investissements directs en Grèce, les députés ont pris acte du rapport sur l'utilisation des montants alloués en vertu du règlement (UE) 2015/1839 pour la période de programmation 2007-2013.

D'après les données présentées dans ledit rapport, à la suite de l'adoption du règlement en ce qui concerne des mesures spécifiques pour la Grèce, **l'impact direct sur les liquidités en 2015 a été de 1.001.709.731,50 EUR** et les apports en 2016 se sont élevés à 467.674.209,45 EUR. Avec l'augmentation du préfinancement initial pour la période de programmation 2014-2020, la Grèce a reçu approximativement 2 milliards d'EUR en 2015-2016.

Les députés ont salué le fait que :

- les fonds versés aient été consacrés à un **vaste éventail de projets**: le transport et les autres infrastructures (environnement, tourisme, culture, réhabilitation urbaine et rurale, infrastructures sociales), les projets de la société de l'information, et les actions visant à développer les ressources humaines ;
- 63 % du total des paiements à des projets d'aides d'État concernaient une aide aux entreprises et aux projets d'entreprises ;

- l'augmentation de liquidités ait représenté en parallèle une **amélioration des recettes financières d'environ 1,5 milliard d'EUR**, et une amélioration du programme d'investissements publics pour 2015-2016;
- les mesures aient contribué à la **dynamisation de l'activité économique**, à la normalisation et à la consolidation du chiffre d'affaires et du fonds de roulement d'un grand nombre d'entreprises, à la création et la préservation d'emplois, et à l'achèvement d'importantes infrastructures de production;
- les autorités grecques aient entrepris de réorganiser la classification des projets et de recenser les projets majeurs qu'il convient de sélectionner en vue de leur achèvement;
- d'après les données finales transmises à la Commission le 31 décembre 2016, la somme des demandes de paiement émises par les autorités grecques s'élevait à 1,6 milliard d'EUR et que la Grèce affichait au 31 mars 2018 un taux d'exécution de 28 % pour la période de programmation 2014-2020.

Le rapport souligne **l'amélioration notable de l'absorption des fonds structurels** et insiste sur le fait qu'à la fin du mois de mars 2016, le taux de paiement en Grèce pour la période de programmation 2007-2013 était supérieur à 97 %. De plus, on estime que les investissements soutenus par les politiques de cohésion et de développement rural en Grèce ont fait augmenter le PIB en 2015, à la fin de la période de programmation précédente, **de plus de 2 %** au-dessus du niveau qu'il aurait atteint en l'absence des financements fournis.

Rappelant l'importance de réformes structurelles adéquates, le rapport **salue les efforts déployés par la Grèce** et l'invite à continuer à exploiter pleinement les possibilités d'aide au titre du programme d'appui à la réforme structurelle.

Les députés reconnaissent qu'en soutenant l'investissement public et en déployant les investissements de l'Union de manière flexible, via la reprogrammation des fonds ou l'augmentation du taux de cofinancement, **la politique régionale a atténué l'impact de la crise financière et de l'assainissement budgétaire** soutenu dans plusieurs États membres. Ils soulignent, dans ce contexte, l'importance de prévoir un financement approprié pour le prochain cadre financier pluriannuel.

La Commission est invitée à étudier d'urgence, dans le contexte du Semestre européen et du pacte de stabilité et de croissance, l'impact des investissements régionaux cofinancés par les Fonds ESI, en particulier les investissements réalisés dans les régions moins développées, sur le calcul des déficits publics.